

OBJET DECISION MODIFICATIVE N° 3/2011
AU BUDGET PRINCIPAL

La présente Décision Modificative enregistre en Section de Fonctionnement des compléments de crédits sur les chapitres 011, 65 et 67, financés par des recettes complémentaires sur les chapitres 73 et 74.

Les dépenses nouvelles sur le chapitre 011 concernent les locations mobilières et les frais de réception liés aux manifestations programmées sur la fin d'année.

Pour ce qui est du chapitre 65, un virement est prévu entre les subventions aux associations et la participation obligatoire à verser aux associations gérant les écoles privées.

Sur le chapitre 67, une somme est également prévue pour les annulations de titres devenus sans objet.

Ces dépenses nouvelles sont financées à la fois par l'autofinancement et par des recettes supplémentaires sur les participations et les autres taxes diverses.

La présente DM enregistre également des inscriptions budgétaires en Section d'Investissement.

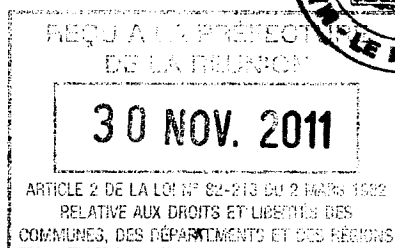
Ces inscriptions correspondent essentiellement à des virements de crédits entre les chapitres 20, 204 et 21, sans incidence financière. Des crédits sont également prévus pour l'annulation de recettes de subventions perçues à tort.

Le détail des opérations est résumé dans les tableaux de synthèse joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET DECISION MODIFICATIVE N° 3/2011
AU BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-59 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

6 voix contre
(dont 3 votes par procuration)

pour

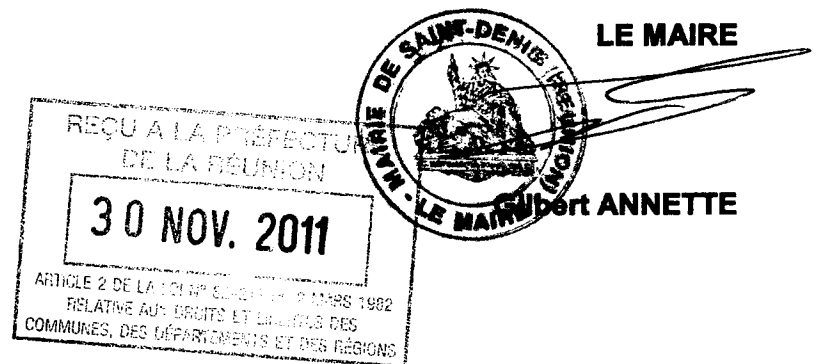
M. FOURNEL Dominique, M. BARDIERE Jean-Michel
et M. VICTORIA René-Paul

autres présents et mandatés

Adopte la Décision Modificative n° 3 au Budget principal 2011 qui s'élève, en dépenses et en recettes, à :

- * 770 000,00 € pour la Section de Fonctionnement,
- * 67 760,00 € pour la Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011




DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BUDGET TOTAL	DEPENSES	RECETTES
011	6135	025	Locations mobilières	4 117 373,54	42 000,00	
011	6257	023	Réceptions Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	669 359,30	88 000,00	
65	6574			18 537 227,00	-500 000,00	
65	6558	20	Autres contributions obligatoires		800 000,00	
67	673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	308 702,94	600 000,00	
67	673	71	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	308 702,94	40 000,00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	462 640,00	-300 000,00	
73	7388	824	Autres taxes diverses	477 540,11		470 000,00
74	7478	251	Participations autres organismes	4 780 000,00		300 000,00
			TOTAL		770 000,00	770 000,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/11/2011
En annexe à la Délibération n° 2011-17

LE MAIRE



RECUEIL DES DELIBERATIONS
DE LA MAIRIE
30 NOV. 2011

ADRESSE DE LA MAIRIE DE SAINT-DENIS
10, AVENUE DE LA LIBERTE
93100 SAINT-DENIS
TÉLÉPHONE : 01 48 39 10 00

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BUDGET TOTAL	DEPENSES	RECETTES
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	462 640,00		-300 000,00
10	10223	01	T.L.E.	1 555 000,00		367 760,00
13	1321	30	Etat et établissements nationaux		34 000,00	
13	1321	820	Etat et établissements nationaux		33 760,00	
20	202	824	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	180 622,73	-75 000,00	
20	2031	820	Frais d'études	5 242 312,67	-206 000,00	
204	2042	824	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	1 087 884,00	151 000,00	
23	237	823	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	190 700,00	130 000,00	
			TOTAL		67 760,00	67 760,00

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
25 NOV. 2011
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 202-23 DU 2 MARS 1992
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/11/2011
En annexe à la Délibération N° 2011-59

LE MAIRE



ARRETE DES SIGNATURES

Contre: 3 élus opposition
présents + 3 procurations
= 6 voix contre (majorité)

Pour: 41 présents - 2 opposition
- 5 élus partie + 8 procurations
= 39 voix pour. Contre « Chapeau »

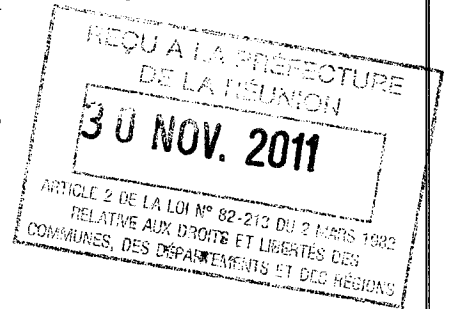
Nombre de membres en exercice 55
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Nombre de voix pour
contre
abstentions

55
39
16

Date de convocation du Conseil Municipal
10 novembre 2011

Décision Modificative n° 3/ 2011 / Budget principal présenté par le Maire,
à Saint-Denis, le 19 novembre 2011

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en septième séance annuelle,
à Saint-Denis, le 19 novembre 2011



Les membres du Conseil Municipal
soussignés

[Handwritten signatures and scribbles]

[Stamp: 30 NOV. 2011]

[Handwritten signatures: Victor Aik, certain, etc.]

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le
- de la publication, le

Fait à Saint-Denis, le

[Handwritten signatures]